
Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2009
A 10H30 (accueil à partir de 10h15)
au 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 La Garenne-Colombes

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE
D'ACTIONNAIRES**

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié
au BALO du 10 août 2009 sous le n° 0906468

Les actionnaires de la Société Avanquest Software (ci-après également « Avanquest » ou la « Société ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte sera convoquée le 28 septembre 2009 à 10h30 (accueil à partir de 10h15), au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2009, incluant le rapport sur les comptes consolidés ainsi que le tableau relatif aux délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport général des commissaires aux comptes ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'option de souscription ou d'achat d'actions réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes de leur mission durant l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Nomination de Monsieur Christophe Allard en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gilles Quéru ;
- Nomination de Monsieur Ken Bender en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Guetta ;
- Nomination de Monsieur Roger Tondeur en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bertrand Michels ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Vanryb ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger Politis ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Vrignaud ;
- Nomination d'Oddo Asset Management en qualité de censeur ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres.

De la compétence de l'Assemblée Générale
Extraordinaire :

- Modifications des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième (3^e) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété

de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formules de votes par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir, dûment remplis, au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article L225-108 et R225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième (4^e) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AVANQUEST SOFTWARE DURANT L'EXERCICE 2008/09

1. Comptes Sociaux

1.1. Activité de la société durant l'exercice

Le chiffre d'affaires social ressort à 15,6 M€ contre 18 M€ l'exercice précédent enregistrant ainsi un ralentissement d'environ 13.4%.

Le résultat net est une perte nette de 4,9M€ contre une perte de 31,9M€ l'exercice précédent.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice clos le 31 mars 2009

Lors du premier semestre de l'exercice le groupe Avanquest a poursuivi sa stratégie mise en place depuis les acquisitions du groupe Emme et Nova Development en 2007 en accentuant ses efforts de rationalisation. L'accentuation de la crise économique et financière mondiale depuis l'été 2008, a conduit le groupe Avanquest à renforcer ses mesures de réductions de coûts afin de faire face à la baisse d'activité. Ces mesures se sont notamment traduites par une réduction de l'effectif du

groupe de plus de 13% et dans le cas de la maison mère, un plan social portant sur 22 postes.

Le 1er avril 2008, les sociétés américaines Nova Development, Avanquest Publishing USA et GSP North America ont été fusionnées pour former Avanquest North America regroupant l'ensemble des activités retail et web aux Etats-Unis.

Avanquest a également levé l'option permettant le rachat des parts détenues par les actionnaires minoritaires de Emme Deutschland (pour 36K€) afin de porter sa participation à 100%.

Le dernier versement prévu pour l'acquisition de Nova Development a été effectué au mois de juillet 2008 pour 6M\$ (4,5M€).

Enfin, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 7,0 M€ durant le mois de mars 2009, correspondant à l'émission de 3.205.115 actions, lui permettant de renforcer la structure de son bilan et sa capacité d'investissement.

1.3. Chiffres clés

Données sociales (en M€)	2008/09	2007/08
Chiffre d'affaires	15,6	18,1
Résultat d'exploitation	-2,6	-7,3
Résultat courant	-2,3	-31,8
Résultat exceptionnel	-3,2	-1,7
Résultat net	-4,9	-32,0
	103,4	100,6
Capitaux Propres	103,4	100,6
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes financières	26,8	22,5
Trésorerie disponible	9,3	2,8

2. Comptes consolidés

2.1. Activité du Groupe durant l'exercice

L'ensemble des informations financières consolidées ou afférentes au groupe sont présentées dans ce document en conformité aux normes IFRS.

En dépit d'un contexte de marché particulièrement difficile, le Groupe Avanquest Software a enregistré en 2008/09 des performances en retrait de 10,6%, mais de seulement 5% à taux de change et périmètre constant. Le chiffre d'affaires consolidé s'inscrit à 104,1 M€ sur l'exercice (116,4 M€ sur l'exercice précédent 2007/08).

L'exercice 2008/09 affiche un résultat opérationnel courant positif de 1 M€ contre une perte de 0,6M€ pour la même période de l'année précédente, grâce notamment à une amélioration nette de la marge brute.

En tenant compte des frais de restructurations, entièrement provisionnés sur l'exercice 2008/09, et des frais financiers, le résultat net du Groupe affiche une perte de 11,8 M€ pour l'exercice, dont une part significative liée à des éléments sans impact sur la trésorerie.

Les deux dernières années ont été consacrées à d'importants investissements qui ont permis à Avanquest de passer le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires et de s'affirmer parmi les leaders mondiaux des éditeurs de logiciels grand public.

L'exercice clos au 31 mars 2008 avait notamment été marqué par deux acquisitions majeures : celle de Nova Development aux Etats-Unis et celle du groupe Emme en Europe. Malheureusement, l'intégration de Emme s'est avérée plus difficile que prévu et la dégradation

concomitante du contexte économique nous a ainsi conduits, dès le début de l'année 2008, à revoir notre stratégie et à prendre les mesures nécessaires pour adapter notre structure de charges au nouvel environnement.

L'augmentation de capital lancée en février 2009 a été un succès dans un contexte de marché boursier très difficile, bien que la prime proposée soit de 70 % par rapport au cours du dernier jour de bourse précédant l'ouverture de la souscription ! Cette opération, qui a été réalisée par émission de 3.205.115 actions nouvelles au prix de 2,17 € a permis au groupe de renforcer ses fonds propres à hauteur de 6,96 M€. Indépendamment des restructurations intégralement réalisées en 2008-09, cette opération a pour but de financer les investissements nécessaires à la poursuite d'une stratégie offensive, qu'il s'agisse de renouveler la gamme de logiciels ou de financer le projet de site communautaire destiné à fédérer les dizaines de millions d'utilisateurs de logiciels Avanquest dans le monde.

L'autonomie financière du Groupe s'en trouve aujourd'hui renforcée puisqu'au 31 mars 2009, le ratio dettes financières nettes/fonds propres reste inférieur à 15%.

Cette émission a également permis de diversifier l'actionariat, notamment au travers de la participation significative de Oddo Asset Management, devenu à cette occasion le premier actionnaire du Groupe avec 15% du capital.

2.2. Faits caractéristiques de l'Exercice clos le 31 mars 2009

Lors du premier semestre de l'exercice le Groupe Avanquest a poursuivi sa stratégie mise en place depuis les acquisitions du groupe Emme et Nova Development en 2007 en accentuant ses efforts de rationalisation. L'accentuation de la crise économique et financière mondiale depuis l'été 2008, a conduit le Groupe Avanquest à renforcer ses mesures de réductions de coûts afin de faire face à la baisse d'activité. Ces mesures se sont notamment traduites par une réduction de l'effectif du groupe de plus de 13%.

Le 1er avril 2008, les sociétés américaines Nova Development, Avanquest Publishing USA et GSP North America ont été fusionnées pour former Avanquest North America regroupant l'ensemble des activités Retail et Web aux Etats-Unis.

Avanquest a également levé l'option permettant le rachat des parts détenues par les actionnaires minoritaires de Emme Deutschland (pour 36K€) afin de porter sa participation à 100%.

Le dernier versement prévu pour l'acquisition de Nova Development a été effectué au mois de juillet 2008 pour 6M\$ (4,5M€).

Enfin, la société a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 7,0 M€ durant le mois de mars 2009, correspondant à l'émission de 3.205.115 actions, lui permettant de renforcer la structure de son bilan et sa capacité d'investissement.

En dépit d'un contexte de marché particulièrement difficile, Avanquest Software a réussi à limiter son recul grâce à une activité OEM en forte croissance (+38%), et à la bonne tenue des ventes aux USA et sur le Web.

Les résultats de l'exercice qui s'est clos le 31 mars 2009 traduisent un retour vers l'équilibre du résultat opérationnel sur l'ensemble de l'exercice 2008/09 (hors

coûts de restructuration non récurrents). Ce fut un exercice de transition, consacré à la mise en œuvre d'importantes mesures, qui nous ont coûté cher, mais qui ont permis d'adapter la taille du Groupe au contexte de marché. Avec un effectif ramené à 527 personnes (contre 594 un an plus tôt), ces restructurations généreront une économie de près de 6 M€ en année pleine et permettent au groupe d'aborder l'exercice 2009/10 avec un coût de structure très optimisé et un point mort considérablement abaissé.

Parallèlement, Avanquest Software a réduit considérablement son catalogue produit en privilégiant le déploiement des logiciels « best sellers » du Groupe les plus contributifs de marge. Tout en nous recentrant sur notre cœur de métier : le développement de logiciels innovants sous notre propre marque, nous mettons en place de nouveaux modes de diffusion assurant remontée des marges et récurrence des revenus : portail internet européen destiné à la vente aux entreprises, offres de modules complémentaires, d'abonnement et de mises à jour...

L'abandon de certains produits et de certains canaux de distributions au bénéfice d'une gamme plus resserrée a pesé sur l'activité du dernier trimestre 2008/09, et pèsera mécaniquement sur le niveau d'activité des prochains mois, mais cette stratégie aura un fort impact en termes de résultats dès l'exercice 2009/10.

Restructuration, recentrage sur les produits à forte marge, nouvelle stratégie : nous abordons les prochains mois dans de bonnes conditions puisque l'impact positif de ces mesures prendra son plein effet dès le début de l'exercice. C'est pourquoi, en dépit d'un contexte de marché à faible visibilité, nous sommes confiants dans notre capacité à renouer dès l'exercice 2009/10 avec une dynamique pérenne de hausse des résultats.

2.3. Eléments financiers

2.3.1. Chiffres clés

Données consolidées en M€	Exercice 2008/09	Exercice 2007/08
Chiffre d'affaires	104,1	140,4
Résultat d'exploitation	-6,1	-11,9
Résultat courant	-9,4	-13,6
Résultat net (part du groupe)	-11,8	-13,9
Résultat par action (en €) *	-1,09	-1,60
Résultat par action après dilution potentielle (en €)*	-1,09	-1,60
Capitaux propres part du groupe	88,8	93,6
Emprunts et autres dettes financières	26,6	18,9
Trésorerie disponible	14,6	11,6
Ratio dettes financières nettes / fonds propres	0,14	0,08

Ventilation du chiffre d'affaires

En milliers d'Euro	2008/09	2007/08
Logiciels	93 910	129 236
Services	9 869	10 705
Divers	297	435
TOTAL	104 077	140 375

EVOLUTION DE LA SOCIETE DEPUIS LE 1ER AVRIL 2009 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

2. Perspectives d'avenir : innovation et rentabilité

Malgré le contexte d'un marché à faible visibilité ne permettant pas de communiquer de prévisions chiffrées, Avanquest Software aborde l'exercice 2009-2010 avec l'objectif d'une forte amélioration de la rentabilité qui devrait se matérialiser à partir du mois de septembre en raison de la saisonnalité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'appuiera d'une part sur une structure de coûts optimisée (environ 6 M€ d'économies liées aux récentes mesures de restructurations), et d'autre part sur une forte hausse de la marge liée à un changement de mix produits. Cette stratégie, associée à un renouvellement de la gamme, à de nouveaux modèles de vente (portail internet partenaires, solutions d'hébergement, souscriptions annuelles) favorisera une hausse pérenne des résultats sur les exercices à venir.

EXPOSE DES MOTIFS

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts d'Avanquest Software (ci-après « Avanquest » ou la « Société ») à l'effet de notamment vous demander d'approuver (i) dans le cadre de Assemblée Générale Ordinaire, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008/09, la nomination de 3 nouveaux administrateurs et d'un nouveau censeur, le renouvellement de 4 administrateurs, ainsi que l'autorisation d'un programme de rachat d'actions propres, et (ii) dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la modification des statuts de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Avanquest Software accompagne sa nouvelle stratégie d'une nouvelle gouvernance et renforce l'indépendance et la dimension entrepreneuriale de son conseil d'administration. Christophe Allard, Ken Bender, Roger Tondeur et Olivier Hua ont accepté de rejoindre le Conseil d'administration d'Avanquest Software. Ces 4 personnalités du monde de l'entreprise et de la finance

possèdent une expertise opérationnelle de tout premier plan qui sera pour Avanquest Software un réel atout dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie. Il est fondamental de disposer d'un regard indépendant et compétent, et de pouvoir questionner régulièrement la stratégie suivie. L'arrivée au Conseil d'Administration d'Avanquest Software de personnalités de valeur et d'expérience constitue un atout majeur. L'un des tout premiers objectifs donnés à ce Conseil profondément renouvelé est que la réussite opérationnelle d'Avanquest Software, qui est passé de 3 à 100 M€ de chiffre d'affaires en 10 ans, avec aujourd'hui la position de numéro 7 mondial aux côtés des plus grands éditeurs de logiciels, se traduise par une véritable création de valeur pour tous nos actionnaires.

Nomination de Monsieur Christophe Allard en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration vous propose de nommer Monsieur Christophe Allard en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, en remplacement de Monsieur Gilles Quéro dont le mandat arrive à échéance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Gilles Quéro ne souhaite pas, pour des raisons personnelles qui ne lui permettent plus de s'impliquer comme il le souhaite dans ses fonctions, voir son mandat d'administrateur renouvelé.

Monsieur Christophe Allard fut le dirigeant emblématique du groupe Teleperformance pendant 16 ans, de 1992 à 2008. C'est sous sa Présidence que Teleperformance, un groupe dégageant 1,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, accèdera en 2007 au rang de leader mondial des centres de contact. Ayant quitté le groupe Teleperformance en 2008, il est aujourd'hui Angel investor en tant que Président de Boomerang, actionnaire de la société AKOA, agence de communication digitale, et de Build Up, un cabinet conseil en croissance externe. Monsieur Christophe Allard est de nationalité française et demeure à La Meroterie 78610 Le Perray en Yvelines.

Monsieur Christophe Allard a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Nomination de Monsieur Ken Bender en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration vous propose de nommer Monsieur Ken Bender en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, en remplacement de Monsieur Jean Guetta dont le mandat arrive à échéance.

Monsieur Jean Guetta ne souhaite pas, pour des raisons personnelles qui ne lui permettent plus de s'impliquer comme il le souhaite dans ses fonctions, voir son mandat d'administrateur renouvelé.

Monsieur Ken Bender a occupé de nombreux postes à responsabilité dans l'industrie du logiciel, qui font de lui une référence incontestée du secteur et lui ont valu de remporter le prix de "Software Industry Leader of the year" en 1994. En 1992, il crée Software Equity Group, banque d'investissements californienne spécialisée en fusions et acquisitions dans les secteurs des nouvelles technologies. Monsieur Ken Bender a auparavant occupé le poste de

Vice Président Directeur Général d'Information Systems Consultants Inc., développeur de logiciels et intégrateur de systèmes informatiques. Il a également été Vice Président et Directeur Administratif de MicroAge, Inc., intégrateur de systèmes informatiques, parmi les 500 premières entreprises américaines en termes de chiffre d'affaires. Monsieur Ken Bender est né le 14 septembre 1945, est de nationalité américaine et demeure 12220 El Camino Real, Suite 320, San Diego, CA 92130 USA.

Monsieur Ken Bender a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Nomination de Monsieur Roger Tondeur en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration vous propose de nommer Monsieur Roger Tondeur en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, en remplacement de Monsieur Bertrand Michels dont le mandat arrive à échéance.

Monsieur Bertrand Michels ne souhaite pas, pour des raisons personnelles qui ne lui permettent plus de s'impliquer comme il le souhaite dans ses fonctions, voir son mandat d'administrateur renouvelé.

Monsieur Roger Tondeur a commencé sa carrière il y a plus de 30 ans en tant que Directeur Général chez Wagonlit Travel avant de créer en 1987 MCI, aujourd'hui leader international spécialisé dans la gestion d'associations, d'événements et de communication. MCI, dont le siège social est situé à Genève, compte à présent 35 bureaux en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine, réalise un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros et emploie près de 800 personnes. Roger Tondeur est membre de plusieurs associations professionnelles et partenaire d'une société d'investissement dans les secteurs de l'événementiel, du conseil en gestion, du marketing et de la stratégie de marque. Monsieur Roger Tondeur est né le 26 décembre 1954, est de nationalité suisse et demeure The Greens, à Dubai.

Monsieur Roger Tondeur a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Vanryb

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Vanryb pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Bruno Vanryb a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger Politis

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roger Politis pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de

l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Roger Politis a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Vrignaud

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Vrignaud pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Jean-Claude Vrignaud a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateurs d'Avanquest Software.

Nomination de Oddo Asset Management en qualité de censeur

Dans la mesure où l'assemblée générale extraordinaire adopte la modification des statuts proposée à la 14^{ème} résolution consistant à ce que le collège de censeurs puisse être composé au maximum d'un nombre égal à la moitié (au lieu du quart) du nombre d'administrateurs en fonction, le Conseil d'Administration vous propose de nommer la société de gestion de portefeuille Oddo Asset Management, en qualité de censeur pour une durée de six (6) exercices.

Filiale à 100% de Oddo & Cie (première banque privée indépendante française, familiale et partenariale), entièrement dédiée à la gestion d'actifs, Oddo Asset Management, société anonyme au capital de 2 102 800 euros, dont le siège social est 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris, bénéficie d'un actionariat stable qui garantit la continuité de la stratégie et la qualité du service proposé. Avec 10.4 milliards d'euros d'actifs gérés à fin 2008 et 120 collaborateurs, Oddo Asset Management est un acteur majeur de la gestion d'actifs dont l'indépendance et le sens de l'innovation sont les principales valeurs. Destinée tant aux clients privés qu'aux clients institutionnels, l'offre de Oddo Asset Management est composée de plus de 70 OPCVM, et de mandats de gestion discrétionnaires. Oddo Asset Management est présente sur les principales classes d'actifs : Actions (mid caps, thématiques, quantitatives actives), Obligations convertibles, Allocation d'actifs, Multigestion traditionnelle et alternative, Obligations, Monétaire régulier et Private Equity

Oddo Asset Management est le 1^{er} actionnaire avec 15 % du capital et détient à ce jour 2 073 732 actions Avanquest Software.

La nomination d'Oddo Asset Management au Conseil d'Administration permet, outre l'implication d'un actionnaire de référence dans la vie de la Société, de faire bénéficier le Conseil d'Administration de l'expertise financière d'Oddo Asset Management.

Oddo Asset Management a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de censeur d'Avanquest Software.

Oddo Asset Management a désigné Monsieur Olivier Hua, en tant que représentant permanent de Oddo Asset Management en qualité de censeur. Diplômé de l'ESC Reims et de l'INSEAD (AMP), Olivier Hua a commencé sa

carrière au Crédit Lyonnais et à la Citibank, où il fut Responsable du développement des activités de financement LBO. Il a ensuite été nommé Directeur Financier puis Directeur Général International de l'Européenne de Biens d'Équipements, avant d'occuper le poste de Directeur Général de la société Dürr Systems France, puis de la société Turenne Capital. Olivier Hua est actuellement en charge de l'activité Private Equity au sein d'Oddo & Cie, devenu l'un des principaux actionnaires d'Avanquest Software au travers de ses différents fonds gérés.

Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres

Le Conseil d'Administration vous propose d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- satisfaire aux obligations liées à des programmes d'options sur les actions ou autres allocations d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation,
- la remise ou échange d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à 10 € le prix d'achat maximum hors frais par action, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social. Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et annulerait et remplacerait celle accordée par l'assemblée générale mixte du 17 septembre 2008.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Modification des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution de l'industrie du logiciel et de l'évolution des marchés et de l'écosystème existant entre le monde du logiciel, celui de l'informatique et celui des télécoms, le Conseil d'Administration propose d'ajouter à l'objet social d'Avanquest (article 2) le développement de logiciels informatiques et la fabrication et le commerce de tout matériel à vocation télécoms.

Les apports ne faisant pas parties des mentions obligatoires devant figurer dans les statuts telles que prévues aux articles L 210-2 et L 225-14 du code de commerce, le Conseil d'Administration propose de supprimer totalement l'article des statuts sur les apports (article 6).

Suite aux évolutions législatives du décret du 13 mars 2008 et de l'ordonnance du 22 janvier 2009, le Conseil d'Administration propose de modifier l'article 9 sur la libération des actions en supprimant les dispositions relatives à la libération du capital initial puisque Avanquest est constituée depuis 25 ans, et en stipulant les dispenses de communication des appels de fonds par lettre recommandée et de publication au BALO, mais en ajoutant les obligations de publications dans un délai de 14 jours en cas d'augmentation de capital.

En ce qui concerne la transmission d'actions (article 11), le Conseil d'Administration propose d'ajouter que le transfert de propriété de titres financiers résulte de l'inscription de ces titres au compte-titres de l'acquéreur.

Le Conseil d'Administration propose de supprimer l'obligation de détention d'au moins une action pour les administrateurs puisque la LME du 4 août 2008 a mis fin à cette obligation (article 13).

En ce qui concerne l'organisation du Conseil (article 14), il est proposé de modifier les statuts en indiquant que le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, mais ne le représente pas.

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil d'Administration (article 16), il est proposé d'ajouter que le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est proposé que le collège de censeurs (article 16A) puisse être composé au maximum d'un nombre égal à la moitié (au lieu du quart) du nombre d'administrateurs en fonction.

Pour ce qui est des Assemblées Générales (article 19), afin d'alléger les statuts d'Avanquest et d'être en phase avec les moyens de communications modernes existants aujourd'hui, il est proposé de prévoir une possibilité de convocation par un moyen électronique de télécommunication.

L'article L 225-37 du code de commerce modifié par la loi du 3 juillet 2008 a ajouté pour les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé une nouvelle obligation pesant sur le Président du Conseil d'Administration. Il doit désormais établir un rapport joint au rapport du Conseil

d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est proposé de modifier l'article 21 pour se conformer à cette obligation.

Enfin, il est proposé d'ajouter que la transformation en société européenne est décidée et réalisée dans les conditions prévues par la loi (article 24).

PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'assemblée générale les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux annuels*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, du rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 4 938 352 €.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit 41 104 euros, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de cette dette non-déductible, soit 13 701 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

Deuxième Résolution (*Approbaton des comptes consolidés*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net par groupe négatif de 11,8 M€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 4 938 352 € en totalité au report à nouveau, portant celui-ci à la somme de – 30 163 714 €.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions réglementées*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Nomination de Monsieur Christophe Allard en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Gilles Quéru*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Christophe Allard demeurant La Meroterie 78610 Le Perray en Yvelines, en remplacement de Monsieur Gilles Quéru dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Ken Bender en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Guetta*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Ken Bender demeurant 12220 El Camino Real, Suite 320, San Diego, CA 92130 USA, en remplacement de Monsieur Jean Guetta démissionnaire de son mandat, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Septième résolution (*Nomination de Monsieur Roger Tondeur en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bertrand Michels*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Roger Tondeur demeurant The Greens, à Dubai en remplacement de Monsieur Bertrand Michels dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Vanryb*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Bruno Vanryb pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roger Politis). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Roger Politis pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Vrignaud). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Claude Vrignaud pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Onzième résolution (Nomination d'un censeur). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, nomme en qualité de censeur Oddo Asset Management dont le siège social est 12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015. Oddo Asset Management a désigné Monsieur Olivier HUA en tant que représentant permanent de Oddo Asset Management en qualité de censeur.

Cette résolution est adoptée sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la modification des statuts proposée à la Treizième résolution consistant à ce que le collège de censeurs puisse être composé au maximum d'un nombre égal à la moitié du nombre d'administrateurs en fonction.

Douzième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions propres). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- satisfaire aux obligations liées à des programmes d'options sur les actions ou autres allocations d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de la réglementation,
- la remise ou échange d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites et le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'achat de blocs de titres pouvant porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

L'assemblée générale fixe à 10 € le prix d'achat maximum hors frais par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 13 869 062 actions représentant un investissement maximum théorique de 13 869 060 €). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et annule et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 17 septembre 2008.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 3 du code de commerce.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale les informations relatives aux achats d'actions et aux cessions réalisées.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution (Modifications des statuts). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-100 du

Code de commerce, approuve telles qu'elles ont été présentées, l'ensemble des modifications des statuts d'Avanquest Software concernant les articles 2, 6, 9, 11, 13, 14, 16, 16A, 19, 21 et 24.

En conséquence, l'article 2 des statuts est rédigé comme suit :

La Société a pour objet :

- *la création, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques;*
- *la fabrication et le commerce de tout matériel à vocation électronique, informatique et télécoms;*
- *la prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus ;*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

L'article 6 des statuts est supprimé.

L'article 9 des statuts devient l'article 8 et est rédigé comme suit :

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par un document destiné à l'information du public qui est publié et tenu à disposition de toute personne intéressée 14 jours au moins avant la date de clôture de la souscription. Ce document porte sur le contenu et les modalités de l'opération, ainsi que sur l'organisation, la situation financière et l'évolution des activités de la société et des garants éventuels des instruments financiers qui font l'objet de l'opération, dans des conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée par la loi.

L'article 11 des statuts devient l'article 10 et est rédigé comme suit :

Toute transmission d'actions est libre. Dans la mesure où les actions sont inscrites en compte administré, toute personne envisageant une cession devra s'assurer des conditions de fonctionnement de ces comptes.

Le transfert de propriété de titres financiers résulte de l'inscription de ces titres au compte-titres de l'acquéreur.

L'article 13 des statuts devient l'article 12 et est rédigé comme suit :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserves de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'article 14 des statuts devient l'article 13 et est rédigé comme suit :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante cinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

L'article 16 des statuts devient l'article 15 et est rédigé comme suit :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit des questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'article 16A des statuts devient l'article 16 et est rédigé comme suit :

16-1- Un collège de censeurs, composé d'un ou plusieurs censeurs et au maximum d'un nombre égal à la moitié du nombre d'administrateurs en fonction, peut conseiller le Conseil d'Administration sur l'application des statuts et la gestion de la Société.

L'instauration d'un collège de censeurs est facultative.

Les censeurs sont, sur proposition du Conseil d'Administration nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles et ne peuvent être ni Administrateur, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué de la Société.

La durée des fonctions des censeurs est de six (6) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année aux cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les personnes morales peuvent être censeurs à charge pour elles de désigner un représentant permanent.

Chaque censeur doit avoir la qualité d'actionnaire.

16-2- Les censeurs assistent aux délibérations du Conseil d'Administration à titre consultatif et sans voix délibérative. Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes formes et selon les mêmes délais que les Administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration contient une section relative au collège des censeurs et fixe notamment les obligations de confidentialité applicables aux censeurs.

16-3- Les censeurs pourront percevoir une rémunération de la Société en contrepartie de services effectifs rendus à la Société.

L'article 19 des statuts est rédigé comme suit :

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Sur décision du Conseil d'Administration, elles peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Les représentants des salariés peuvent assister aux Assemblées Générales dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les formes et les délais de la convocation, qui peut être transmise par un moyen électronique de télécommunication, sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu, et son ordre du jour.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par

visioconférence ou par moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

En conséquence, l'article 21 des statuts est rédigé comme suit :

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultats récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le président du Conseil d'Administration établit un rapport joint au rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce rapport est approuvé par le Conseil d'Administration et est rendu public.

En conséquence, l'article 24 des statuts est rédigé comme suit :

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver

par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société européenne est décidée et réalisée dans les conditions prévues par la loi.

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités).

– L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités partout ou besoin sera.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui peuvent y assister, s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou y voter par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

– les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formules de votes par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les actionnaires au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront adresser leur demande de formule de vote par correspondance ou par procuration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Les formulaires de votes par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir, dûment remplis, au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2009	31/03/2008	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Durée de l'exercice	12 mois	15 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	13 785 212	10 499 253	6 939 103	6 588 880	5 766 539
Nombre d'actions					
-ordinaires	13 785 212	10 499 253	6 939 103	6 588 880	5 766 539
-à dividende prioritaire	-	-			
Nombre maximum d'actions à créer					
-par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
-par droit de souscription	1 646 190	3 560 150	1 385 154	1 106 342	1 756 813
Opérations et résultats (chiffres en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 576 000	18 080 644	22 102 453	23 569 871	17 672 815
Résultat avant impôts, participation dotations, amortissements et provisions	-2 778 179	-3 097 006	3 163 717	5 792 109	5 265 764
Impôts sur les bénéfices	-633 752	-1 486 737	37 126	1 221 322	-63 997
Participation des salariés	-	-		-	-
Dotations, amortissements et provisions	2 793 925	30 368 067	2 169 912	-259 095	1 295 943
Résultat net	-4 938 352	-31 978 336	956.679	4 829 882	4 033 818
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (chiffres en €)					
Résultat après impôt, participation,avant dot.amortissements, provisions	-0,16	-0,15	0,45	0,69	0,92
Résultat après impôt, participation,dot. Amortissements et provisions	-0,36	-3,05	0,14	0,73	0,70
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	108	91	105	89	77
Masse salariale (en €)	5 666 903	6 511 702	4 725 238	4 501 761	3 805 781
Sommes versées en avantages sociaux (en €) (sécurité soc., œuvres sociales...)	2 783 435	3 246 279	2 386 181	2 132 297	1 885 147



Avanquest[®]software

89/91 Boulevard National
Immeuble Vision Défense
Direction Juridique
92257 La Garenne Colombes Cedex

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(à retourner à la Société à l'adresse ci-dessus à l'attention de la Direction Juridique)

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

en ma qualité d'actionnaire, titulaire de :

_____ actions en « nominatif pur », inscrites en compte dans les livres de la Société

_____ actions en « nominatif administré », inscrites en compte chez _____

_____ actions au porteur, inscrites en compte chez _____ ainsi que l'atteste le certificat de dépôt de mes actions établi le _____

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2009.

Signature

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième (5^e) jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, retournez le présent formulaire, les documents vous seront expédiés à l'exclusion des pièces annexées au présent avis.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.